

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2008

RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE - (n° 916)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 37

présenté par
M. Gest, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 6

Dans l'alinéa 31 de cet article, substituer au montant :

« 700 000 euros »,

le montant :

« 10 500 000 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, de cohérence avec les précédents, vise à dissocier le montant des amendes encourues de la valeur du navire et de sa cargaison. Le chiffre proposé correspond à l'ancien montant multiplié par quinze.